

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Département de l'Hérault

Date de la convocation: 12/12/2023

**Membres en exercice :**

11

*L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES.***Présents : 10****Représentés :**

1

**Présents :** Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT**Votants :****Pour : 11****Contre : 0****Abstention : 0****Représentés :** Chantal PAULY par Patrick-Albert JAURES**Secrétaire de séance :** Christiane CARLES*Le quorum est atteint.***2023\_42****Objet: Décision Modificative - DM n°2023-001**

Afin de procéder à la mise à jour de l'actif de la commune il convient d'intégrer des opérations enregistrées à l'inventaire 128B à l'inventaire 128 "Carte communale" par des opération d'ordre budgétaire.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**INVESTISSEMENT :****DEPENSES****RECETTES**

202 (041)	Frais réalisation documents urbanisme	9839.76	
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		9839.76
<b>TOTAL :</b>		<b>9839.76</b>	<b>9839.76</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 21/12/2023

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Département de l'Hérault

Date de la convocation: 12/12/2023

**Membres en exercice :**

11

*L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES.*

**Présents : 10**

**Représentés :**

1

**Présents :** Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

**Votants :**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Représentés :** Chantal PAULY par Patrick-Albert JAURES

**Secrétaire de séance :** Christiane CARLES

*Le quorum est atteint.*

**2023\_43**

**Objet: Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023

(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **309 518 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 77 379€, soit 25% de 309 518 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Frais étude, recherche, développement...**
- Etude Phase 2 "Aménagement place le pré» : 10 000 € (art. 203 - opération 96)
- **Immobilisations corporelles en cours**
- Travaux Phase 1 "Aménagement place le pré" : 20 000 €(art. 231 - opération 96)
- **Voirie**
- Travaux voirie Col de porte et accès Courtinals : 45 000 €(art. 2152 - opération 97)

**TOTAL = 75 000 € (plafond autorisé de 77 379 €)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.



La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 21/12/2023

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Département de l'Hérault

Date de la convocation: 12/12/2023

**Membres en exercice :**

11

*L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES.*

**Présents : 10**

**Représentés :**

1

**Présents :** Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

**Votants :**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Représentés :** Chantal PAULY par Patrick-Albert JAURES

**Secrétaire de séance :** Christiane CARLES

*Le quorum est atteint.*

**2023\_44**

**Objet: Avenant n°1 marché Aménagement de la place "le pré" Lot 5 Electricité**

Par délibération n° 2023\_23 en date du 13 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature du marché pour les travaux de l'aménagement de la place « le pré » pour le lot n°5 Electricité montant de 3 929,32 € HT avec l'entreprise S.A.R.L MEILLAN MICHEL.

Des modifications au marché sont nécessaires par des travaux complémentaires sur les postes suivants :

- Eau chaude sanitaire
- Réservation panneau photovoltaïque
- Travaux complémentaire suite réunion du 2/12/2023  
PC 16 A+ T et PC boitier étanche extérieur
- Modification éclairage sur local technique/cuisine/extérieur
- Travaux complémentaire suite réunion du 27/11/2023  
PC 16A + T/ Projecteur asymétrique 50w/ simple allumage à voyant

Montant de l'avenant 1 663,09 € HT

Nouveau montant du marché 5 592,41€ HT


Après avoir étudié le document et la description des prestations, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant au marché ainsi présenté pour un montant de 1 663,09 € HT
- **PREND ACTE** du nouveau montant du marché soit 5 592,41€ HT
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 21/12/2023